



23/10/2020

## ATHÉNÉE ROYAL PAUL BRUSSON DE MONTEGNÉE - GRÂCE – HOLLOGNE

Chers parents, chers responsables, chers élèves,

Comme vous le savez, la circulation du Covid-19 s'est considérablement accélérée ces dernières semaines et se traduit par une hausse alarmante des différents indicateurs de l'épidémie.

C'est dans ce contexte que le Comité de concertation (CODECO) du 16 octobre dernier a décidé de nouvelles mesures de restriction dans différents aspects de la vie sociale. **Concernant l'éducation, le CODECO a réaffirmé qu'il s'agissait d'une priorité nationale absolue.**

Les experts sanitaires ont mis en avant une série d'éléments qui modifient une partie de l'approche qui prévalait jusqu'ici dans les scénarios correspondant aux codes couleurs.

- Le nombre de cas confirmés est nettement plus important parmi les élèves dans l'enseignement secondaire, mais reste proportionné par rapport aux tendances observées à l'échelle de la société et largement inférieur aux projections des épidémiologistes.
- Parmi ces cas confirmés, les contaminations dites secondaires, c'est-à-dire les situations où le virus a été contracté à l'école restent faibles, autour de 17% en moyenne (en d'autres termes, dans 83% des cas en moyenne, le covid-19 est donc contracté en dehors de l'école).

Ce dernier constat met en évidence que la circulation du virus entre les élèves reste peu élevée malgré le regain de l'épidémie. **Les experts pointent en outre que le port adéquat du masque par les élèves du secondaire rend le risque de contamination quasi nul** pendant le temps de classe et qu'une diminution du nombre d'élèves présents simultanément n'a dès lors que très peu d'intérêt d'un point de vue épidémiologique.

En accord avec les experts sanitaires, La Ministre Caroline Désir pris la décision d'opérer le passage en code orange de l'enseignement obligatoire en application des normes de la nouvelle circulaire. Leur mise en application dans les écoles est prévue de façon progressive à partir du lundi 26 octobre en vue d'une pleine entrée en vigueur après le congé d'automne. Ce protocole sera donc pleinement applicable dès le 12 novembre.

**Vous trouverez en page suivante les mesures du nouveau code orange.**

**Ces mesures sont à appliquer au sens strict par vous-même et vos enfants.**

**Plus de 1350 élèves fréquentent actuellement l'établissement, les équipes éducatives, pédagogiques, administratives, d'entretien et de directions font tout ce qu'elles peuvent pour assurer la sécurité des élèves.**

**Il faut une réelle prise de conscience de la part des adolescents et de vous-même, ce n'est qu'ensemble que nous y arriverons !**

**Tout élève qui ne respecte pas les mesures des places fixes, du port du masque ou de l'hygiène des mains sera sanctionné sur le champ et ses parents seront contactés. Il en sera de même s'il se trouve dans un local qui ne lui est pas attribué.**

**Pour rappel, les élèves ne sont absolument pas autorisés à s'installer seul ou en groupe dans un local pour y dîner ou passer le temps.** Nous déplorons actuellement une croissance des dégradations du matériel et des bâtiments. Si nous avons instauré des locaux fixes, c'est dans le but de protéger vos enfants et vous-même de la propagation du virus et non pour laisser vos enfants agir en toute impunité au sein de l'école et des locaux !

En vous remerciant vivement de votre compréhension et de votre investissement auprès de la scolarité de vos enfants, continuez à bien prendre soin de vous et de vos proches !

Pour toute question : [info@armontegnee.be](mailto:info@armontegnee.be)

Pascale Mortier – Directrice

## Le nouveau code orange en pratique

Nombre d'élèves pouvant fréquenter l'école en même temps	<b>100%</b>
Nombre de jours à l'école par semaine	<b>5</b>
Apprentissages à distance	Dans des cas <b>exceptionnels</b> – Lorsque l'élève et/ou le professeur est placé <b>en quarantaine</b> .
Présence de tiers dans l'école	Limitée au fonctionnement de l'école. Il est conseillé aux parents de prendre contact avec l'établissement par téléphone ou mail. Si cela n'est pas possible, <b>les parents DOIVENT prendre rendez-vous, un entretien téléphonique est préférable.</b>
Activités en dehors de l'école (extra-muros)	Possible dans le respect strict des protocoles sanitaires.
Réunions, proclamations, ...	Sont dans la mesure du possible organisées à distance. <b>Les parents ne peuvent pas entrer dans l'établissement.</b>
Utilisation des cantines	À l'ARPB, <b>fermée</b> . Seuls des <b>sandwiches</b> sont vendus aux élèves.
Utilisation des salles de classe	En vue de limiter l'importance des flux au sein de l'école, les <b>élèves</b> ont autant que possible cours <b>dans un local de classe fixe et à une place fixe</b> au sein de celle-ci. Ce sont alors les enseignants qui changent de classe pour dispenser leur cours, pas les élèves Il convient de limiter la fusion des classes en l'absence de personnel.
Cour de récréation	Les élèves vont en récréation et <b>restent autant que possible avec les membres de leur groupe classe.</b>
Activités sportives et vestiaire	Les sports de contact doivent être évités et les <b>activités en plein air privilégiées</b> , dans la mesure du possible. Pour les activités indoor, la <b>distance physique</b> doit être <b>respectée</b> . Le <b>vestiaire</b> peut être utilisé par un groupe classe, en veillant à <b>éviter les contacts physiques</b> entre élèves. <b>Les élèves doivent se laver les mains avant et après s'être changés. Ils doivent porter le masque dans le vestiaire.</b>
Distance sociale/physique (1,5m)	<b>Obligatoire dans tous les contacts et il convient d'y accorder une très grande attention.</b>
Masques buccaux	<b>Les élèves portent le masque dans tous les contacts qui ont lieu à l'intérieur et à l'extérieur.</b>
Gestion des entrées et des sorties	<b>Pas de regroupements. Respect des distances physiques et masques.</b>
Utilisation du matériel scolaire	Autorisée avec des mesures d'hygiène renforcées.